



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 2 du 4 janvier 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 4 janvier 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	16
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	16
SECRETARIAT GENERAL.....	16
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	16
Bureau de la coordination interministérielle.....	16
Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle.....	16
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	16
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	16
SIP de TOUL - Arrêté du 1er janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	16
SIE de VANDŒUVRE - Arrêté du 1er janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	17
SIE de NANCY-EST - Arrêté du 1er janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....	18

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES***Bureau de la coordination interministérielle***Arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la consommation et notamment ses articles L331-1 et R331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 élargissant le champ de compétence de la commission de Nancy à l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 janvier 2019, la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle est composée ainsi qu'il suit :

Président : le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet peut se faire représenter par son délégué : le directeur départemental de la cohésion sociale.

Vice-président : le directeur départemental des finances publiques.

Le directeur départemental des finances publiques peut se faire représenter par son délégué : M. Arnaud HELSTROFFER, inspecteur, chargé de mission au pôle gestion publique.

En cas d'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet, le directeur départemental de la cohésion sociale.

En cas d'absence du directeur départemental de la cohésion sociale, la commission est présidée par le délégué du directeur départemental des finances publiques, M. Arnaud HELSTROFFER.

En cas d'empêchement des délégués, ces derniers peuvent être remplacés par l'un de leurs deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur.

Un représentant local de la Banque de France :

Le représentant titulaire et son suppléant sont désignés par le gouverneur de la Banque de France.

Un représentant des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- Titulaire : M. Philippe MAGET, Banque populaire de Lorraine-Champagne.

- Suppléant : Mme Céline CYWINSKI, Crédit agricole de Lorraine.

Un représentant des associations familiales ou de consommateurs :

- Titulaire : Mme Bernadette MORIN, de l'Association de Défense des Consommateurs de Lorraine (ADC Lorraine).

- Suppléant : Mme Catherine SANCASSANI, de l'union départementale Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV).

Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Titulaire : Mme Marie SAINTOT, responsable départemental du service des conseillers en économie sociale et familiale au conseil général de Meurthe-et-Moselle.

- Suppléant : M. Jean-Paul LACRESSE, administrateur à la CAF.

Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Titulaire : M. Pierre OLLIER.

- Suppléant : M. Jean MERVELET.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France, 2, rue Chanzy à Nancy.

Article 3 : Les représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ainsi que des associations familiales ou de consommateurs, de même que les personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et celles justifiant d'un diplôme ou d'une expérience dans le domaine juridique sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Nancy, le 21 décembre 2018

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES****SIP de TOUL - Arrêté du 1er janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de TOUL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONTEMPS Roselyne	PANO Séverine	CUINAT Danièle
-------------------	---------------	----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COQ Myriam	NOVAK Delphine	SGOBARO Evelyne
DALLY Isabelle	TAYLOR Marielle	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GHERAERT Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 euros
LEFEVRE Agnes	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
JAMEY Mitsue	Agent administratif	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Toul, le 1er janvier 2019

Le comptable par intérim, responsable du SIP de Toul,
 Julien SIMON

SIE de VANDŒUVRE - Arrêté du 1er janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIE de VANDŒUVRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme RENEVIER Catherine, et M Julien SIMON, Inspecteurs, adjoints au responsable du SIE de VANDŒUVRE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADRAYNI Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
FIXARD Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
GIROT Christian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
LAROSE Charline	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
LECRIVAIN Fabienne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
LIMMACHER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
LUDWIG Alexandre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
PERRIN Marie-Hélène	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
SCHMITT Bernadette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €
TOMELLINI Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	8 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle.

Vandœuvre, le 1er janvier 2019

Le comptable, responsable du SIE de Vandœuvre,
Alain PARISOT

SIE de NANCY-EST - Arrêté du 1er janvier 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, Jasia BOULAHSSA, responsable du service des impôts des entreprises de NANCY-EST par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MURIC et/ou à Mme Anne ESSER, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NANCY EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

1) Contentieux, gracieux d'assiette et délais de paiement

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses Assiette	Limite des décisions gracieuses Assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne ESSER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Jérôme MURIC	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Vanessa BABOU-CARIMBACASSE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte BLONDEL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Michèle CHAMANT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pedro DA SILVA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie FIEUTELOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Maxime HEIMROTH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Muriel MEZELLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Valérie QUIQUERET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Régine RENAUD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Denise ROTH	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Danièle TALLOTTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie - Agnès THOMAS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Danièle VERGNES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Xavier WELSCH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

2) Gracieux du recouvrement

Vanessa BABOU-CARIMBACASSE	Contrôleur	10 000 €
Brigitte BLONDEL	Contrôleur Principal	10 000 €
Michèle CHAMANT	Contrôleur	10 000 €
Pedro DA SILVA	Contrôleur	10 000 €
Nathalie FIEUTELOT	Contrôleur	10 000 €
Maxime HEIMROTH	Contrôleur	10 000 €
Muriel MEZELLE	Contrôleur	10 000 €
Valérie QUIQUERET	Contrôleur principal	10 000 €
Régine RENAUD	Contrôleur principal	10 000 €
Denise ROTH	Contrôleur principal	10 000 €
Danièle TALLOTTE	Contrôleur principal	10 000 €
Marie Agnès THOMAS	Contrôleur principal	10 000 €
Danièle VERGNES	Contrôleur principal	10 000 €
Xavier WELSCH	Contrôleur	10 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 2 janvier 2019

L'Inspectrice principale, responsable du SIE de Nancy-Est par intérim,
Jasia BOULAHSSA

